



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique fiscale

Question écrite n° 9139

### Texte de la question

M. Michel Voisin \* appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'accès pour tous à une mutuelle santé solidaire. En effet, aujourd'hui, la moitié des Français peuvent déduire de leurs revenus imposables la cotisation de leur mutuelle santé mais l'autre moitié ne le peut pas. Cette différence de traitement conduit les personnes aux revenus les plus faibles à renoncer à la souscription d'une mutuelle santé, déterminante dans l'accès aux soins. Afin de mettre un terme à cette injustice, la Mutualité française propose un crédit d'impôt sous la forme du versement d'une somme pour les personnes non imposables, les personnes imposables bénéficieraient d'une diminution d'impôt équivalente. Cette mesure permettrait ainsi à chaque Français d'accéder plus facilement à une mutuelle santé solidaire, et de garantir à chacun, et au meilleur coût, un bon niveau de couverture de soins tout au long de sa vie. Aussi, il lui demande de faire part de sa position à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

### Texte de la réponse

Le ministre appelle tout d'abord l'attention de l'honorable parlementaire sur la part que représentent les organismes de protection sociale de base dans la prise en charge des soins de ville. Il ressort en effet des données de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) que ce taux est de 79 % hors indemnités journalières, compte non tenu des dépassements de tarifs, et de 73 % si on les inclut. L'assurance maladie reste donc un financement très majoritaire des dépenses de soins. En ce qui concerne la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), le plafond maximal de ressources pour y être éligible est de 562,00 euros (3 686,48 francs) par mois pour une personne seule au 15 février 2002, alors que le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du minimum vieillesse-minimum invalidité était de 569,38 euros (3 734,89 F). Pour limiter les effets de seuil, un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG), signé entre l'Etat et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) le 7 mars 2002, crée une aide à acquisition de contrats de couverture maladie complémentaire destinée aux personnes dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CMU complémentaire et le plafond majoré de 10 %. Le montant de l'aide, de 115 euros pour la première personne, varie selon la composition du foyer et, éventuellement, selon le choix de la caisse, selon l'âge des bénéficiaires. La question de la déductibilité fiscale, soit sous forme de déduction du revenu brut imposable, soit sous forme de crédit d'impôt, des primes payées par les titulaires de contrats individuels assurance maladie complémentaire est l'une des voies envisagées pour favoriser une meilleure couverture complémentaire. Une telle mesure nécessite au préalable une expertise approfondie qui sera menée d'ici au printemps 2003. Elle doit, en tout état de cause, faire l'objet d'une disposition en loi de finances.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9139

**Rubrique** : Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé** : affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 23 décembre 2002, page 5048

**Réponse publiée le** : 24 février 2003, page 1468